



KATOEN NATIE

**LOGISTIQUE VAL DE SEINE  
SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE (76)  
EXTENSION DU SITE  
(Lot 6bis et 5bis)**

*D181-15-2 11° - CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU  
SITE*

La Logistique Val de Seine, est propriétaire des terrains objet du projet (cf. acte notarié, pièce 3). Il ne s'agit pas d'un site nouveau, mais d'une extension d'un site existant.

Aussi, il n'est pas nécessaire de saisir l'avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

En cas de cessation d'activités, un mémoire serait réalisé conformément aux articles R.512-39-1 à R.512-39-6 du Code de l'Environnement et vous serait notifié au minimum trois mois avant la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité environnementale du site.

Dans le cas d'une cessation de l'activité de la société Logistique Val de Seine les mesures proposées porteront notamment sur :

- Le tri et conditionnement de tous les déchets et évacuation en filières de traitement autorisées, nettoyage de la totalité du site
- les interdictions ou limitations d'accès au site (clôture périphérique)
- le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, eau, assainissement..) après consignation des équipements non concernés par la sécurité du site, en arrêt de sécurité;
- le nettoyage du séparateur à hydrocarbures

Le site de la société Logistique Val de Seine pourra, en cas de cessation d'activités être réutilisé pour une activité similaire de type plate-forme logistique.